



ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME DU CALAIS

Demande de Hutteaux mobiles Saison 2023/2024

Rappels :

- La date de renouvellement des concessions est fixée au 31 juillet 2023
- Tous les concessionnaires du hutteau mobile doivent obligatoirement valider leur carte maritime avant le 31 juillet 2023 (voir règlement intérieur)
- Toute fausse déclaration entraîne la suspension de la concession
- Ce document est disponible sur le site internet de l'association <http://www.chasse-maritime-calais.com> rubrique *ESPACES ADHERENTS*
- Joindre obligatoirement **1 enveloppe** (format moyen 162-229) libellée à votre adresse et affranchie d'un timbre supérieur à 20 grammes)
- Joindre **1 chèque bancaire de 120 €** à l'ordre de l'ACMC (seuls les paiements par chèques et espèces seront acceptés, toutefois nous vous demandons d'éviter le paiement en espèces)
- **Avant d'envoyer votre demande, veuillez joindre M Lasquellec afin de vérifier la disponibilité des hutteaux.**
- Dossier à envoyer à :

**M Jérôme LASQUELLEC
250 rue Edgar Degas
62100 CALAIS**

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre M Lasquellec au 06 80 47 05 24

HUTTEAU ACMC N° :

N° DDAF :



ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME DU CALAISIS

➤ **Coordonnées complètes du responsable de la concession hutteau mobile :**

Nom :	Prénom :
Adresse N° et rue :	
Code postal :	Ville :
N° de téléphone (obligatoire) :	
Adresse mail :	
Etiez-vous concessionnaire en 2022/2023 ? Entourer la mention qui vous concerne :	OUI NON
N° de la carte maritime :	N° du permis de chasser :

Fait à :

le :

Signature (avec mention lu et approuvé) :

➤ **Coordonnées des concessionnaires accompagnants**

Autres concessionnaires					
NOM	PRENOM	N° TELEPHONE	N° CARTE	N° PERMIS	SIGNATURE